

Le Préfet

La Directrice

Le Préfet
La Directrice Départementale des Finances Publiques
à
Mesdames et Messieurs les Maires du département
Messieurs les Présidents d'Établissements publics de
Coopération Intercommunale

Charleville-Mézières, le 13 janvier 2023

Objet : Aides proposées aux entreprises face à l'augmentation du prix de l'électricité

**PJ : - Document synoptique pour les TPE
- Attestation à transmettre au fournisseur d'énergie**

Je vous informe que le Gouvernement a mis en place un dispositif complet pour accompagner les entreprises face aux hausses des prix de l'électricité.

Ce dispositif poursuit trois objectifs :

- Efficacité : plus d'entreprises concernées avec une intensité d'aides plus forte, et une aide dont le montant est proportionné à l'augmentation de la facture ;
- Simplicité : réduction des critères et des pièces justificatives, simplification du parcours usager, simulateur permettant une meilleure prévisibilité ;
- Rapidité : réduction des délais de paiement.

Pour 2023, les mesures de soutien aux entreprises adoptées pour le paiement des factures d'électricité sont les suivantes :

Pour les tarifs réglementés :

- Un bouclier tarifaire pour les 1,5 million de TPE (moins de 10 salariés, 2 millions d'euros de chiffre d'affaires) ayant un compteur électrique d'une puissance inférieure ou égale à 36 kVA sont éligibles au bouclier tarifaire des particuliers. La hausse des prix de l'électricité est limitée à 15 % de février 2023 à décembre 2023. Pour en bénéficier, l'entreprise doit se rapprocher de son fournisseur d'énergie.

Pour les tarifs non réglementés :

- Un amortisseur électricité destiné à toutes les TPE non éligibles au bouclier tarifaire, à toutes les PME (moins de 250 salariés et 50 M€ de chiffre d'affaires ou 43 M€ de bilan) et à toutes les collectivités et établissements publics n'ayant pas d'activités concurrentielles, quel que soit leur statut.

L'aide sera intégrée directement dans la facture d'électricité des consommateurs et l'État compensera les fournisseurs. Pour cela, les usagers devront fournir à leur fournisseur d'énergie une attestation sur l'honneur afin de leur confirmer qu'ils relèvent bien du statut de TPE, PME ou de collectivité locale (cf modèle ci-joint).

- Un guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité pour les TPE non éligibles au bouclier tarifaire, les PME, les ETI et les grandes entreprises qui sera prolongé jusque fin 2023 (demande en ligne à effectuer via le site impots.gouv.fr).
- Un tarif limité du prix de l'électricité est mis en place à l'issue de la réunion entre le Gouvernement et les fournisseurs d'énergie qui s'est tenue le 6 janvier 2023 : **le prix maximum du mégawatt/heure (Mwh) en 2023 pour les très petites entreprises (TPE) de moins de 10 salariés est fixé à 280 euros le MWh en moyenne sur l'année 2023.**
Ce tarif garanti est applicable dès la facture de janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 aux TPE qui ont renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité au cours du second semestre 2022 et qui ne bénéficient pas du tarif de vente réglementé, soit 600 000 d'entre elles sur les 2,1 millions de TPE que compte la France.
Ce dispositif complète ainsi le bouclier tarifaire dont bénéficient 1,5 million de TPE françaises. Les TPE doivent se signaler au plus vite auprès de leurs fournisseurs en renvoyant une attestation qu'ils devraient recevoir par mail, par courrier ou retrouver sur l'espace professionnel des sites impots.gouv.fr ainsi que sur le site economie.gouv.fr.
Une fois rempli le formulaire de demande de tarif garanti, les TPE devront envoyer cette attestation à leur fournisseur d'énergie.

Les modalités d'accès à toutes ces aides pour les TPE sont présentées dans le document synoptique en pièce jointe.

Enfin, plusieurs formes d'accompagnements sont proposés aux usagers :

- Un numéro de téléphone mis à la disposition de toutes les entreprises afin de répondre à toutes les questions d'ordre général sur l'amortisseur et sur le dispositif d'aide Gaz Électricité ou relatives aux modalités pratiques de dépôt d'une demande d'aide : 0806 000 245 (service gratuit + prix de l'appel).
- Pour des questions plus spécifiques portant sur l'aide Gaz Électricité, possibilité offerte pour les entreprises d'utiliser un simulateur de calcul mis en ligne sur le site impots.gouv.fr ou de contacter les services instructeurs de la DGFIP via la messagerie sécurisée de leur espace professionnel en sélectionnant « je pose une autre question / j'ai une autre demande ». Ce message devra débiter par « Aide Gaz Électricité » pour en permettre un traitement rapide.

Un point de contact au sein de chaque département : pour les Ardennes, le contact à la DDFIP des Ardennes est

M. Grégory PLESSIEZ dont les coordonnées sont les suivantes :
adresse courriel : codefi.ccsf08@dgifip.finances.gouv.fr
tél : 03 24 56 89 16 et 06 26 55 32 70.

La Directrice



Claudine TIXIER

Le Préfet
P/Le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Christian VEDELAGO

AIDES POUR FAIRE FACE À LA HAUSSE DES PRIX DE L'ÉNERGIE EN 2023

TPE : moins de 10 salariés et moins de 2 M€ de chiffre d'affaires par an

Tarifs réglementés (compteur inférieur ou égal à 36 kVA)

Tarifs non réglementés

Contrat renouvelé au 2nd semestre 2022 ?

→ hausse des prix de l'électricité limitée à 15 % du 01/02/2023 au 31/12/2023

DÉMARCHES À EFFECTUER
= adresser l'attestation au fournisseur, téléchargeable sur le site du fournisseur ou bien sur impots.gouv.fr

PRIX DE L'ÉLECTRICITÉ LIMITÉ à 280 € / MWh en moyenne en 2023

1 seule attestation

DÉMARCHES À EFFECTUER
= adresser l'attestation au fournisseur, téléchargeable sur impots.gouv.fr

AMORTISSEUR ÉLECTRICITÉ

→ Prise en charge par l'État d'une partie de l'augmentation du coût de l'électricité du 01/01/23 au 31/12/23

DÉMARCHES À EFFECTUER
= adresser l'attestation au fournisseur, téléchargeable sur le site du fournisseur ou bien sur impots.gouv.fr

GUICHET D'AIDE AU PAIEMENT DES FACTURES DE GAZ ET D'ÉLECTRICITÉ

Si après application de l'amortisseur, la TPE remplit ces critères (cumulatifs):

- 1° Le prix de l'énergie pendant la période pour laquelle l'aide est demandée a augmenté de 50 % par rapport au prix moyen payé en 2021
- 2° Les dépenses d'énergie pendant la période de demande d'aide représentent plus de 3 % du chiffre d'affaires 2021 pour la même période (exemple : comparer septembre 2022 à septembre 2021)

DÉMARCHES À EFFECTUER

= déposer sa demande sur le site impots.gouv.fr (messagerie sécurisée de l'espace professionnel)



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Modèle d'attestation sur l'honneur pour l'application du bouclier tarifaire et de l'amortisseur électricité, ainsi que des conditions tarifaires spécifiques aux très petites entreprises en 2023

Il est demandé de renseigner une attestation par entité juridique, c'est-à-dire qu'il y ait une unique attestation par numéro SIREN du client, pour l'ensemble de ses sites, de ses compteurs ou de ses contrats avec un même fournisseur.

1- Informations relatives au client concerné :

Numéro SIREN du client :

Raison sociale / Nom du client :

Adresse du client :

Adresse mail du client :

Référence du (des) contrat(s) :

2- Déclaration

Je soussigné,, en ma qualité de *mandataire social* ou de *représentant de l'entité* déclare que l'entité appartient à l'une des catégories suivantes, appréciées sur la base du dernier exercice clos au 1^{er} novembre 2022 pour les entités créées avant le 1^{er} janvier 2022, et sur la base des éléments disponibles à date pour les autres :

[Cocher la case correspondant à votre situation]



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

- Quel que soit mon statut juridique, je ne suis pas filiale d'un groupe et je suis une TPE, ou assimilable à une TPE, en vérifiant les critères suivants* : j'ai un chiffre d'affaires ou un budget annuel de moins de 2 M€ et, cumulativement, j'emploie moins de 10 équivalents temps plein.

Je demande l'application du bouclier tarifaire pour mes sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVa ;

Je demande l'application de l'amortisseur électrique pour mes sites dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVa ;

Je demande le cas échéant l'application des conditions tarifaires spécifiques aux très petites entreprises plafonnant le prix à 280€/MWh en moyenne sur l'année 2023 si j'ai renouvelé ou souscrit mon contrat au second semestre 2022.

- Je suis une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, et je n'appartiens pas à la catégorie précédente ;

Je demande l'application de l'amortisseur électricité et, en cochant cette case, j'autorise le gestionnaire du réseau concerné à transmettre à mon fournisseur actuel les données de consommation historique pour l'application du dispositif ;

- Quel que soit mon statut juridique, je n'appartiens pas à la première catégorie ci-dessus (TPE), je ne suis pas filiale d'un groupe et je suis une PME, ou assimilable à une PME, en vérifiant cumulativement les critères suivants* :
- j'emploie moins de 250 salariés et ;
 - j'ai un chiffre d'affaires ou un budget de moins de 50 M€, ou un bilan de moins de 43 M€ (soit le bilan est inférieur à 43 M€, soit le chiffre d'affaires est inférieur à 50 M€, soit les deux conditions sont réunies).

Je demande l'application de l'amortisseur électricité et, en cochant cette case, j'autorise le gestionnaire du réseau concerné à transmettre à mon fournisseur actuel l'historique des données de consommation sur cinq ans pour l'application du dispositif ;

- Quel que soit mon statut juridique, je n'appartiens pas à une des catégories précédentes (je ne suis pas assimilable à une TPE ou PME), et je suis une personne morale de droit public ou privé dont les recettes annuelles perçues au titre de



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2021 provenant de financements publics, de taxes affectées, de dons ou de cotisations sont supérieures à cinquante pour cent des recettes totales.

Je demande l'application de l'amortisseur électricité et, en cochant cette case, j'autorise le gestionnaire du réseau concerné à transmettre à mon fournisseur actuel l'historique des données de consommation sur cinq ans pour l'application du dispositif ;

[Cocher les trois cases]

- Je reconnais avoir pris connaissance des obligations m'incombant au titre des dispositions, selon le cas, du VIII ou du IX de l'article 181 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 relatives au remboursement des trop-perçus à l'Etat, et y adhérer sans réserve
- Je ne suis pas une structure d'habitat collectif éligible au bouclier tarifaire « collectif » sur l'électricité.
- J'atteste sur l'honneur de l'exactitude des renseignements portés sur cette déclaration.

Nom et qualité du signataire : _____

Fait le

à

Signature



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

* Les définitions comme les critères d'éligibilité sont précisées par le décret n° 2022-1774 du 31 décembre 2022 pris en application des VIII et IX de l'article 181 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

Une foire aux questions (FAQ) sur l'amortisseur électricité est consultable sur les sites internet www.ecologie.gouv.fr et www.economie.gouv.fr.

Un simulateur de l'amortisseur électricité est disponible sur le site internet www.impot.gouv.fr.